

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 1

Treizième Rendez-vous pour l'emploi : demande de subvention

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Treizième Rendez-vous pour l'emploi : demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite renouveler le Rendez-Vous pour l'Emploi, salon du recrutement du département des Hautes-Pyrénées le 19 octobre 2017 au Parc des Expositions de Tarbes. Cette manifestation a pour but d'une part de permettre aux entreprises qui recrutent de rencontrer des candidats en recherche d'emploi et d'autre part d'informer le public.

Le coût de cette opération est estimé à 51 700 € T.T.C.

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée est sollicitée à hauteur de 8 000 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE


Article 1 : de renouveler l'opération Rendez-Vous pour l'Emploi.

Article 2 : de solliciter la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour un montant de 8 000 €.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 2

Vente des parcelles 45 et 48 à l'entreprise Comptoir Commercial du Languedoc sur la phase 2 du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Vente des parcelles 45 et 48 à l'entreprise Comptoir Commercial du Languedoc sur la phase 2 du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 03 août 2007 fixant le prix de vente des parcelles du Parc d'activités des Pyrénées et les critères de négociation,
Vu le décret N°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service France Domaine,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 autorisant la vente des parcelles n°45 et 48 à l'entreprise « Comptoir Commercial du Languedoc »,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,
Vu l'avis des services de France Domaine.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos, l'entreprise « Comptoir Commercial du Languedoc » a manifesté son intérêt auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour acquérir les parcelles n°45 et 48 sur la phase 2 de la ZAC.

Par la délibération n°5 du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la vente des parcelles n°45 et n°48, au profit de l'entreprise « Comptoir Commercial du Languedoc », au prix de 35 € H.T./m² pour une superficie totale de 15 854 m² (bornage provisoire du géomètre), soit un montant de 554 890 € H.T majoré de la TVA sur la marge.

Le régime fiscal en vigueur ayant évolué, il convient d'appliquer la TVA sur prix total et non plus sur la marge. Ainsi, les parcelles n°45 et 48 d'une superficie totale de 15 854 m², sont proposées au prix de 35 € H.T./m², soit un montant de 554 890 € H.T.; auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 110 978 €, soit un prix total de 665 868 € taxe sur la valeur ajoutée comprise.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016.

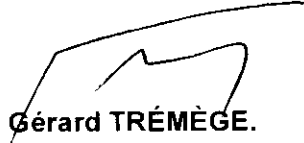
Article 2 : de procéder à la vente des parcelles n°45 et 48 d'une superficie totale de 15 854 m², au profit de l'entreprise « Comptoir Commercial du Languedoc », au prix de 35 € H.T./m², soit un prix total H.T. de 554 890 € et de 665 868 € T.T.C .

Les superficies cadastrales sont indiquées sous réserve de la confirmation du bornage définitif du géomètre.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170628-BC28062017_02-
DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017
Délibération n° 2

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 3

**Vente des parcelles n°83 et 108 au Syndicat Mixte de Traitement
des Déchets des Hautes-Pyrénées sur la phase 3 du Parc
d'activités des Pyrénées à Ibos**

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Vente des parcelles n°83 et 108 au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées sur la phase 3 du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 03 août 2007 fixant le prix de vente des parcelles du Parc d'activités des Pyrénées et les critères de négociation,
Vu le décret N°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service France Domaine,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2016 approuvant la vente des parcelles n°83 et 108 au profit du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,
Vu l'avis des services de France Domaine.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la réalisation de son futur siège, le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées a manifesté son intérêt auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour acquérir les parcelles n°83 et 108 sur la phase 3 de la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées, à Ibos

Par la délibération n°6 du 6 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la vente des parcelles n°83 et n°108, au profit du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées, au prix de 30 € H.T./m² pour une superficie totale de 5 322 m² (selon bornage provisoire du géomètre), soit un montant de 159 660,00 € H.T majoré de la TVA sur la marge.

Le régime fiscal en vigueur ayant évolué, il convient d'appliquer la TVA sur prix total et non plus sur la marge. Ainsi, les parcelles n°83 et 108 d'une superficie totale de 5 052 m² (après bornage définitif du géomètre), sont proposées au prix de 30 € H.T./m², soit un montant de 151 560,00 € H.T., auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 30 312,00 €, soit un prix total de 181 872 € taxe sur la valeur ajoutée comprise.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2016.

Article 2 : de procéder à la vente des parcelles n°83 et 108 d'une superficie totale de 5 052 m², au profit du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées, au prix de 30 € H.T./m², soit un prix total H.T. de 151 560 € et de 181 872 € T.T.C .

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 4

**Vente d'un terrain à l'entreprise Dominique Sallaberry Logistique
sur la ZAC de l'ECOPARC à Bordères-sur-l'Echez**

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Vente d'un terrain à l'entreprise Dominique Sallaberry Logistique sur la ZAC de l'ECOPARC à Bordères-sur-l'Echez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du 15 novembre 2002 définissant les zones d'activité d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°19 du 20 novembre 2014 par laquelle le Grand Tarbes a approuvé les modalités de concertation sur le nouveau périmètre de la ZAC Ecoparc,
Vu la délibération n°1 du 5 février 2015 approuvant le bilan de la concertation sur la base d'un nouveau périmètre,
Vu la délibération n° 54 du 23 juin 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC Ecoparc,
Vu la délibération n°4 du 8 décembre 2016 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,
Vu la demande de l'entreprise Dominique Sallaberry Logistique,
Vu l'avis des services de France Domaine.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'entreprise Dominique Sallaberry Logistique (DSL) est implantée sur la ZAC de l'Ecoparc à Bordères-sur-l'Echez, depuis 2008. Aujourd'hui, son activité étant en forte évolution, elle souhaiterait faire une extension avec la construction d'un nouveau bâtiment de 2 000 m² environ, sur un terrain d'une superficie de 7 000 m² environ.

Aussi, il est proposé à l'entreprise DSL d'acquérir une parcelle contiguë à la sienne, d'une superficie de 7 000 m² environ (avant bornage définitif du géomètre), au prix de 25 € H.T./m², soit un prix total H.T. de 175 000 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la vente d'une parcelle d'une superficie de 7 000 m² (sous réserve du bornage définitif du géomètre) au profit de l'entreprise Dominique Sallaberry Logistique, au prix de 25 € H.T./m², soit un prix de 175 000 € H.T. (majorée de la TVA suivant les dispositions fiscales en vigueur).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 5

**Avenant à la convention de mise à disposition d'un local sis à
l'Hôtel d'Entreprises Renaudet à Tarbes au profit de l'entreprise
Inter Energies**

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition d'un local sis à l'Hôtel d'Entreprises Renaudet à Tarbes au profit de l'entreprise Inter Energies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°6 du 16 juin 2016 approuvant la reconduction pour 12 mois de la convention de mise à disposition au profit de l'entreprise Inter Energies,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,

Vu la demande de l'entreprise Inter Energies.

EXPOSE DES MOTIFS :

La convention de mise à disposition de l'unité 5 de l'extension de l'Hôtel d'Entreprises Renaudet à Tarbes, d'une superficie totale de 254 m², au profit de l'entreprise Inter Energies arrive à son terme au 31/07/2017.

Ladite entreprise, ne trouvant pas d'autres locaux adaptés à son activité d'électricité et de climatisation, souhaite renouveler cette convention pour une durée de 12 mois.

Aussi, il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2017, soit jusqu'au 31 juillet 2018. Le dépassement de la durée autorisée et la vocation d'un Hôtel d'Entreprises nécessitent une augmentation du loyer de 50%, soit 9 € H.T./m² à compter du 1^{er} août 2017. Un avenant à la convention doit être établi.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de renouveler à compter du 1^{er} août 2017 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 juillet 2018, la convention de mise à disposition de l'unité 5 de l'Hôtel d'Entreprises Renaudet au profit de l'entreprise INTER ENERGIES, au prix de 9 € H.T./m², soit un loyer mensuel de 2 286 € H.T.

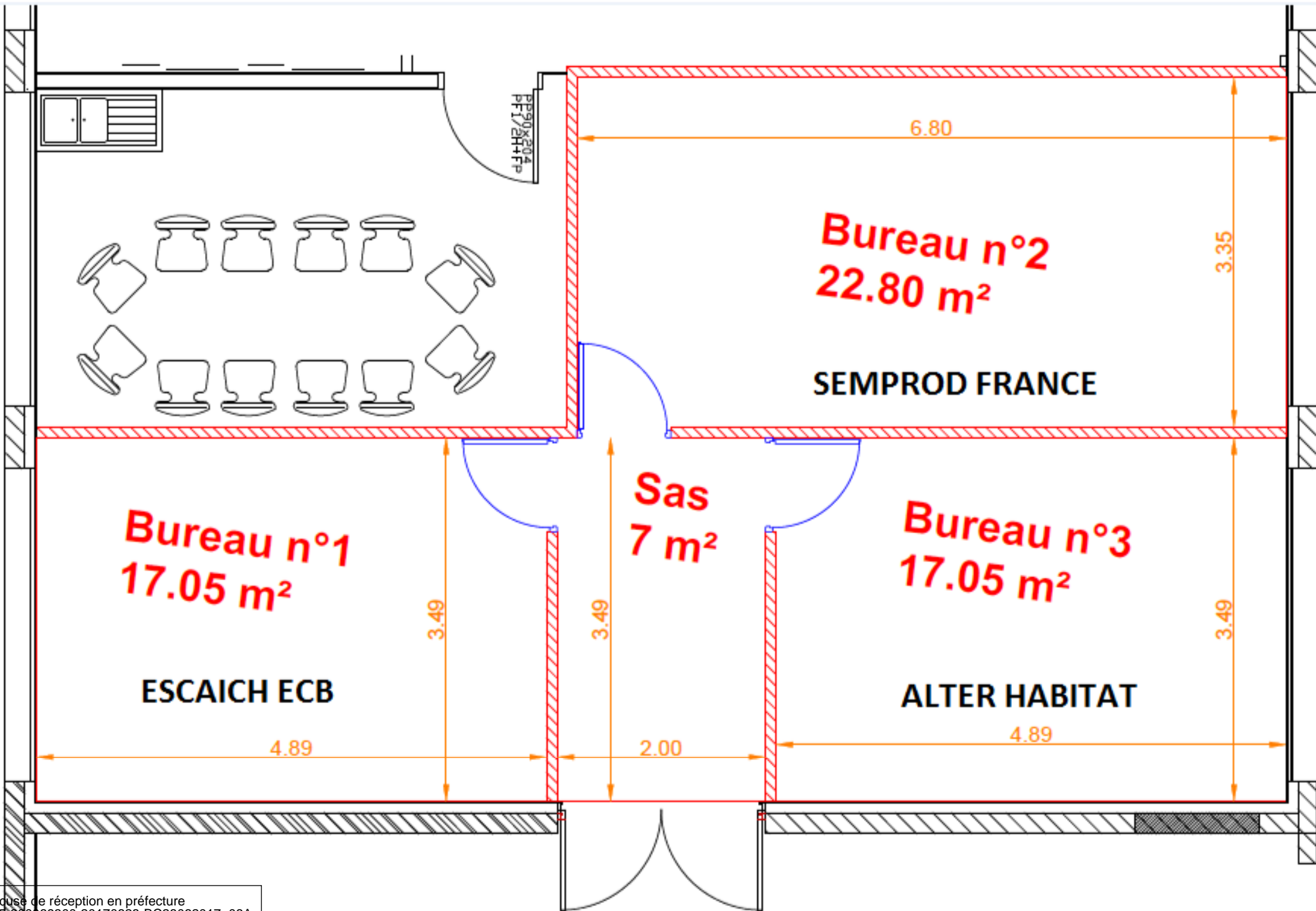
Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20170628-BC28062017_06A
 -AU
 Date de télétransmission : 30/06/2017
 Date de réception préfecture : 30/06/2017

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 6

Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée du Téléport 3, sis sur la zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle, à Juillan (65290)

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée du Téléport 3, sis sur la zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle, à Juillan (65290)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,
Vu la demande de la Société SEMPROD France.
Vu la demande de la Société ESCAICH ECB.
Vu la demande de la Sarl Coopérative Artisanale ALTER HABITAT.
Vu le plan annexé.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les entreprises ont sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la location d'un bureau situé au rez-de-chaussée du Téléport 3, sis sur la zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle, à Juillan (65290), à compter du 17 juillet 2017 pour SEMPROD France à compter du 1^{er} septembre 2017, pour ESCAICH ECB à compter du 1^{er} août 2017 pour ALTER HABITAT et pour une durée de 11 mois.

Ces locaux permettront à ces sociétés de développer leur activité.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition d'un local d'une superficie de 22,80 m², sis au rez-de-chaussée du Téléport 3, à la Société SEMPROD France, au prix mensuel de 8,00 € H.T/ m² auquel il faut ajouter 4,00 € H.T/m² de charges locatives, soit un loyer mensuel H.T de 182,40 €.

Article 2 : d'approuver la convention de mise à disposition d'un local d'une superficie de 17,05m², sis au rez-de-chaussée du Téléport 3, à la Société ESCAICH ECB, au prix mensuel de 8,00 € H.T/m² il faut ajouter 4,00 € H.T/m² de charges locatives, soit un loyer mensuel H.T de 136,40 €.

Article 3 : d'approuver la convention de mise à disposition d'un local d'une superficie de 17,05 m², sis au rez-de-chaussée du Téléport 3, à la Sarl Coopérative Artisanale ALTER HABITAT, au prix mensuel de 8,00 €H.T/m² auquel il faut ajouter 4,00 € H.T/m² de charges locatives, soit un loyer mensuel H.T de 136,40 €.

Article 4 : de mettre à disposition de manière hebdomadaire, à titre gracieux, une salle de réunion à ALTER HABITAT jusqu'au 1^{er} août 2017, date à laquelle la Coopérative intègre leur bureau dans le Téléport 3.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170628-BC28062017_06-
DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017
Délibération n° 6

Département :
HAUTES PYRENEES

Commune :
ADE

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 15/05/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

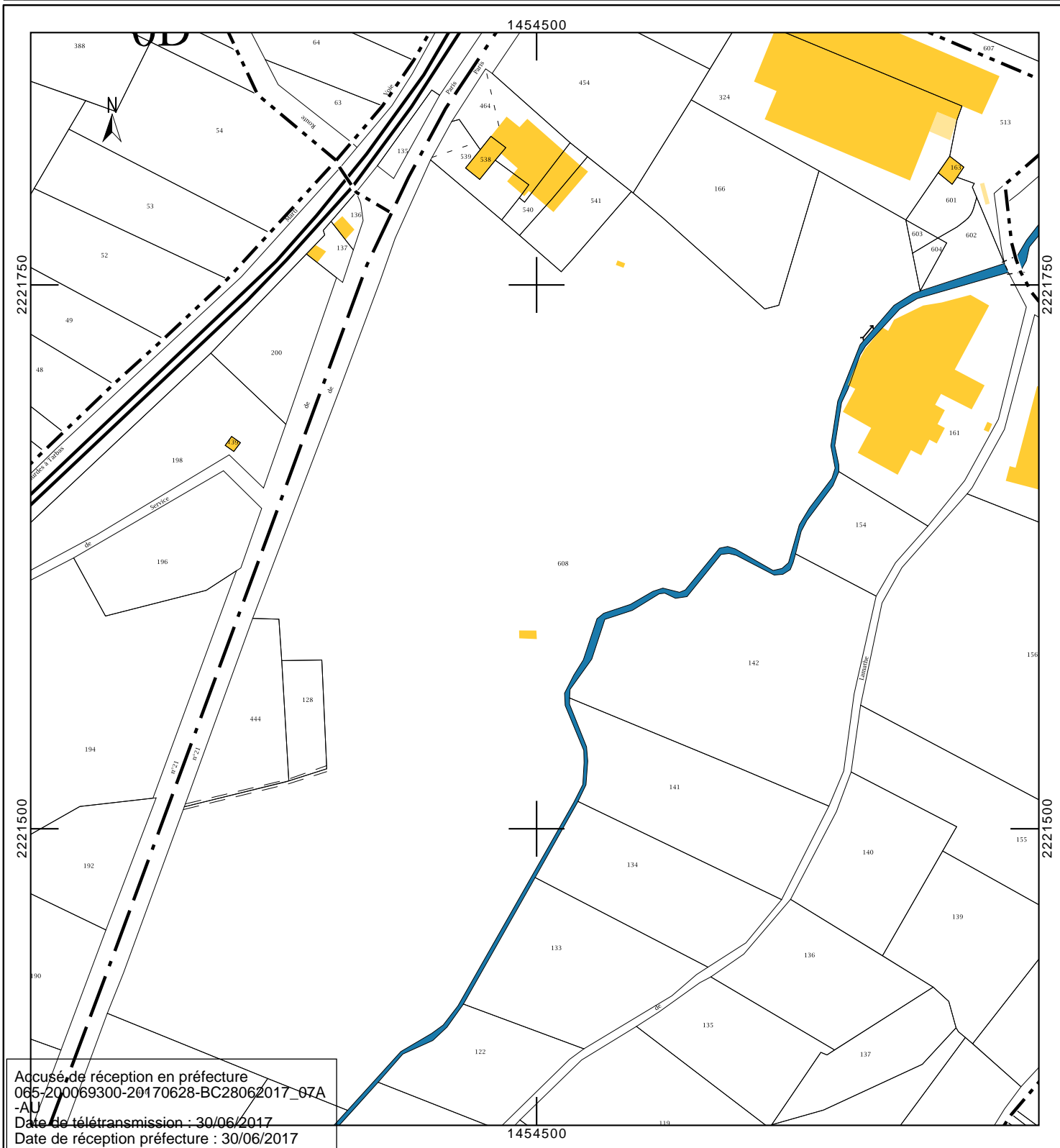
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

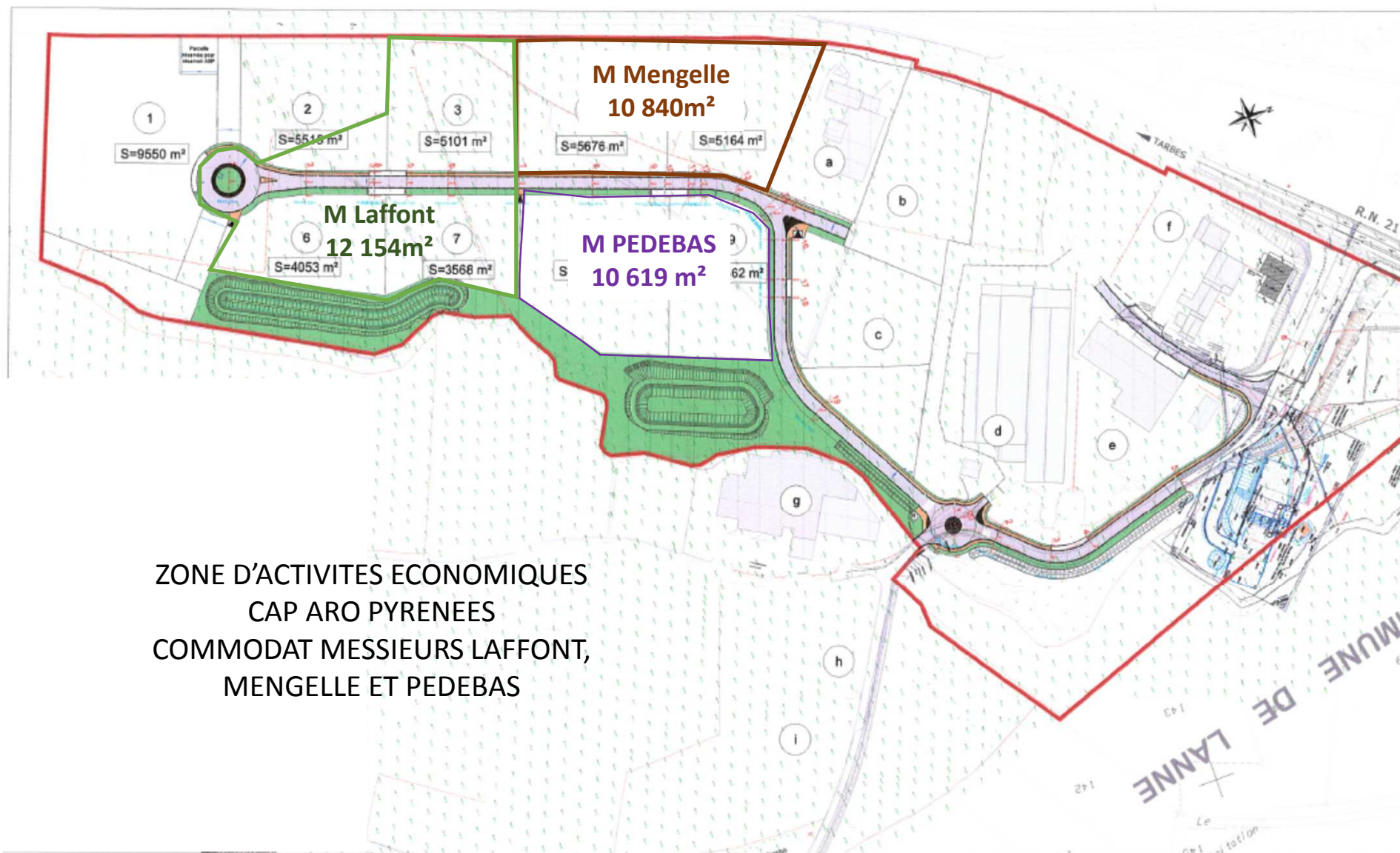
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TARBES
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693
65000
65000 TARBES
tél. 05-62-44-40-40 -fax
sdif.hautes-
pyrenees@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170628-BC28062017_07A
-AU
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017



ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
 CAP ARO PYRENEES
 COMMODAT MESSIEURS LAFFONT,
 MENGELLE ET PEDEBAS

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 7

**Signature de trois commodats entre la Communauté
d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Messieurs
MENGELLE, LAFFONT et PEDEBAS sur la zone de Cap Aéro
Pyrénées à Adé**

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Signature de trois commodats entre la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Messieurs MENGELLE, LAFFONT et PEDEBAS sur la zone de Cap Aéro Pyrénées à Adé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion

de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

Sur la ZAC Cap Aéro Pyrénées à Adé, il reste 5 hectares à commercialiser.

La collectivité a proposé à la Chambre d'Agriculture de permettre à des agriculteurs d'exploiter les parcelles restantes jusqu'à leur commercialisation.

Aujourd'hui, trois exploitants, Monsieur Alexandre LAFFONT, Monsieur Clément MENGELLE et Monsieur Eric PEDEBAS, souhaitent en bénéficier.

Aussi, la signature de trois commodats entre la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, Monsieur Alexandre LAFFONT, Monsieur Clément MENGELLE et Monsieur Eric PEDEBAS, est proposée pour l'ensemble de la zone sauf le lot n°1 situé au bout de ZAC (cf. plan annexé).

Les commodats, pour une superficie totale de 33 613 m², seront renouvelés annuellement et actualisés en fonction de la commercialisation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser à signer trois commodats entre la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Monsieur Alexandre LAFFONT, Monsieur Clément MENGELLE et Monsieur Eric PEDEBAS pour une partie de la parcelle cadastrée section E n°608 d'une superficie totale de 34 500m², sises Zone d'activité économique Cap Aéro Pyrénées à Adé.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

X=1453400

X=1453500

X=1453600

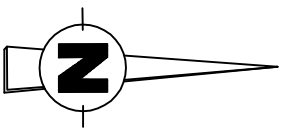
X=1453700

Y=2218700

Y=2218700

Y=2218600

Y=2218600



Voie SNCF

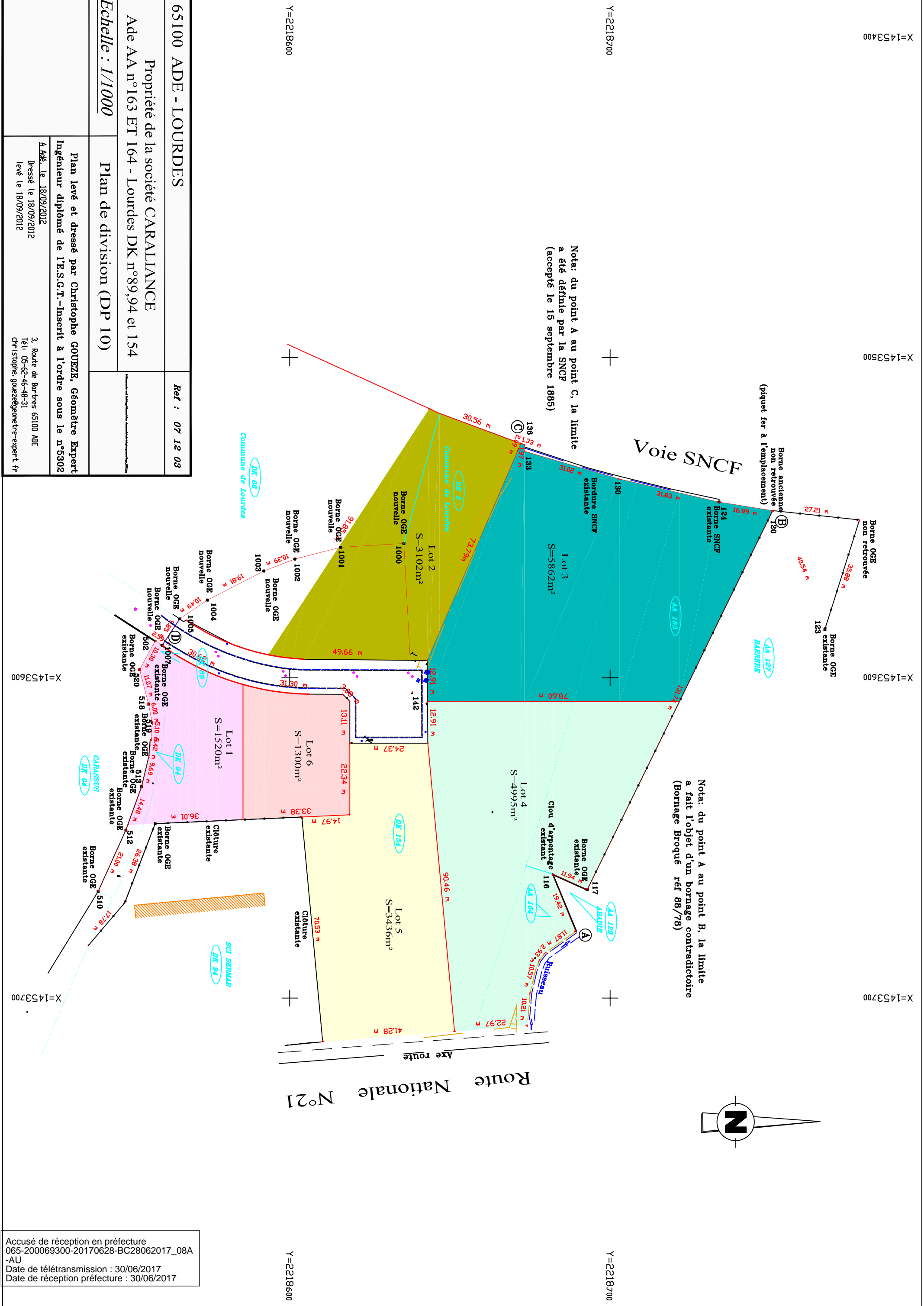
Route Nationale N°21

Axe route

Nota: du point A au point C, la limite a été définie par la SNCF (accepté le 15 septembre 1885)

Nota: du point A au point B, la limite a fait l'objet d'un bornage contradictoire (Bornage Broqué réf 88/78)

65100 ADE - LOURDES		Ref : 07 12 03
Propriété de la société CARALLIANCE		
Ade AA n°163 ET 164 - Lourdes DK n°89,94 et 154		
Echelle : 1/1000		Plan de division (DP 10)
Plan levé et dressé par Christophe GOUZEZ, Géomètre Expert		
Ingénieur diplômé de l'E.S.G.T.-Inscrit à l'ordre sous le n°5302		
A Adé. le 18/09/2012		
Dressé le 18/09/2012		
levé le 18/09/2012		
3, Route de Barthes 65100 ADE		
Té1: 05-62-46-48-31		
Christophe.gouzeze@geometre-expert.fr		



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170628-BC28062017_08A
-AU
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 8

**Vente du lot n°5 sur la phase d'extension de la zone d'activités de
Saux à Lourdes**

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Vente du lot n°5 sur la phase d'extension de la zone d'activités de Saux à Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,
Vu l'avis du service des Domaines,
Vu le plan annexé à la présente délibération,
Vu la demande de Joseph MOREIRA et Danielle SALVADO-REY.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la commercialisation de l'extension de la zone d'activités de Saux à Lourdes, Monsieur Moreira a manifesté son intérêt auprès de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées pour acquérir le lot n°5 afin d'y implanter un bâtiment à usage professionnel avec bureaux. L'activité développée sera la charpente et la construction de maisons ossature bois.

Cette parcelle, d'une superficie de 3 436 m², est proposée au prix de 25€ TTC/m², soit un montant de 85 900€TTC auquel se rajoutent les frais de l'acte de vente d'environ 2 500€.

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées prendra en charge les frais de géomètre ainsi que 50% du prix de la clôture mitoyenne.

Considérant la demande de l'entreprise, il convient de valider le principe de cession et de procéder à la régularisation d'un acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE


Article 1 : de procéder à la vente à Joseph MOREIRA et Danielle SALVADO-REY, du lot n°5 d'une superficie totale de 3.436m², au prix de 25€ TTC/m², soit un prix total TTC de 85 900€.

Les superficies cadastrales sont indiquées suite à la confirmation du bornage définitif par le géomètre.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Acte classé

BC28062017_09a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-06-30T10-50-58.00 (MI206496498)

Identifiant unique de l'acte :

065-200069300-20170628-BC28062017_09a-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Annexe : ZAC Pyrène Aéro Pôle Est : classement
le domaine public de la CATLP du délaissé de la
21

Date de décision : 28/06/2017



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5 Autres actes de gestion du domaine publicActe : 09A-BC28062017.PDF

Annuler

Préparé	Date 30/06/17 à 10:50	Par <u>FAURE Nathalie</u>
Transmis	Date 30/06/17 à 10:50	Par <u>FAURE Nathalie</u>
Accusé de réception	Date 30/06/17 à 10:56	
Classé	Date 30/06/17 à 11:13	Par <u>FAURE Nathalie</u>

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 9

**ZAC Pyrène Aéro Pôle Est : classement dans le domaine public de
la CATLP du délaissé de la RN 21**

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. VIGNES

**Objet : ZAC Pyrène Aéro Pôle Est : classement dans le domaine public de la CATLP
du délaissé de la RN 21**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que la ZAC de Pyrène Aéro Pôle Est qui a été aménagée par la CCCO fait partie des zones d'activités qui sont de la compétence de la communauté d'agglomération.

Considérant que les délaissés en question sont inclus dans le périmètre de la ZAC.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'intégrer selon le plan ci-joint dans le domaine public de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées l'amorce de la voie d'accès de à la ZAC d'environ 250 m2 qui se situe dans le giratoire de Pyrène et les parcelles A 728,730 et 731 sises sur la Commune de Lanne d'environ 565 m2 qui constituent le fossé de la ZAC.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement à signer l'acte à intervenir et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**Délimitation du domaine public
routier national
RN 21
aménagement à 2x2 voies de la section
Tarbes - Marquisat**




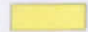










Le Président
Gérard TREMEGE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TARBES
LOURDES
PYRENEES

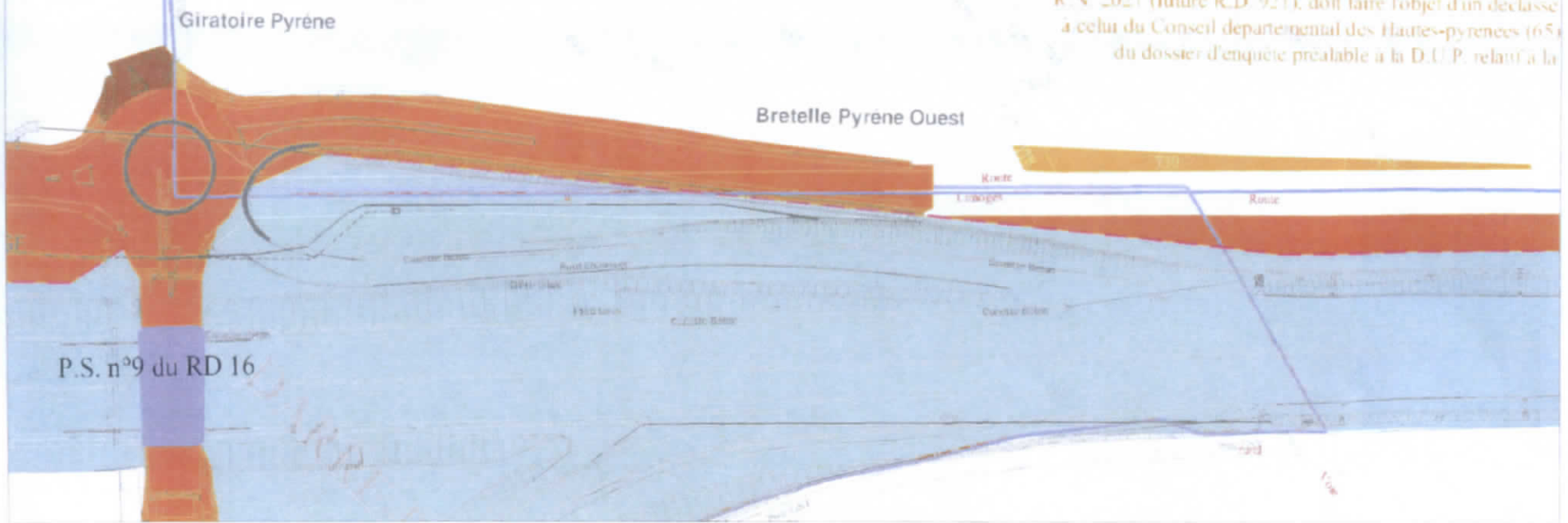
LABAT

Commune de Louey

LEGENDE

	Domaine Public Etat
	Domaine Public C.D. 65
	Domaine Public Commune d'Ibos
	Domaine Public Commune Azelex
	Domaine Public Commune Julian
	Domaine Public Commune Lanne
	Domaine Public Commune Louey
	Domaine Public Commune Tarbes
	Domaine Public SNCF
	Domaine Public ASF
	Domaine Public DGAC
	Servitude de passage
	Remise à France Domaine
	Ouvrage d'art

R.N. 2021 (future R.D. 921), doit faire l'objet d'un déclassement à celui du Conseil départemental des Hautes-pyrénées (65) du dossier d'enquête préalable à la D.U.P. relatif à la



Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 10

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de l'Etablissement public foncier de Languedoc Roussillon (EPF LR)

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de l'Etablissement public foncier de Languedoc Roussillon (EPF LR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 modifiant le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Languedoc Roussillon.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour désigner des élus dans les associations, organismes et établissements publics.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du Bureau Communautaire N° 1 du 28 mars 2017, la CATLP a émis un avis défavorable à l'extension des compétences de l'EPF de Languedoc Roussillon sur la région Occitanie préférant la création d'un établissement public foncier local.

Néanmoins, malgré cet avis défavorable l'EPF LR a été étendu sur la Région Occitanie à l'exception des territoires qui étaient auparavant couverts par un EPF local.

Dans son article 1 il est précisé que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, comme les 19 EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de la Région, est représentée par un titulaire et un suppléant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de ne pas procéder, à l'unanimité, à un vote à bulletin secret.

Article 2 : de désigner comme membre titulaire Madame Josette BOURDEU et comme membre suppléant Monsieur Patrick VIGNES.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 11

Marché d'exploitation des installations de chauffage ventilation climatisation type P2-P3 avec Prestation Forfaitaire avec Intéressement (PFI) de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées n°14FS027 – Avenant 3

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. PAUL

Objet : Marché d'exploitation des installations de chauffage ventilation climatisation type P2-P3 avec Prestation Forfaitaire avec Intéressement (PFI) de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées n°14FS027 – Avenant 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, II, 5.
Vu le Code des Marchés Publics.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 n°25 approuvant la passation du marché avec l'entreprise Inter Energies.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 n°41 approuvant la passation de l'avenant n°1 à ce marché.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2016 n°15 approuvant la passation de l'avenant n°2 à ce marché.

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Marché d'exploitation des installations de chauffage ventilation climatisation type P2-P3 avec PFI de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, N°14FS027 dont le titulaire est l'entreprise INTER ENERGIES, couvre une période allant du 01/01/2015 au 31/12/2019.

Il s'agit d'un marché portant sur l'exécution des prestations de gestion technique, de fournitures et de services pour l'exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, exploitation des installations de climatisation et de ventilation de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Le présent avenant N°3 a pour objet l'intégration des prestations d'entretien et de maintenance au titre du P2 pour le centre aquatique de Lourdes, suite à la fusion du 01.01.2017.

Montant annuel initial du marché P2 :	25 650.00 € HT
Montant annuel après avenant n°1 sur P2 :	25 255.00 € HT
Montant annuel après avenant n°2 sur P2 :	27 455.00 € HT
Montant annuel de l'avenant n°3 sur P2 :	8 860.00 € HT
Montant annuel actuel	36 315.00 € HT

Montant annuel initial du marché P3 :	22 600.00 € HT
Montant annuel après avenant n°1 sur P3 :	20 520.00 € HT
Montant annuel après avenant n°2 sur P3 :	24 193.33 € HT
Montant annuel de l'avenant n°3 sur P3 :	0 € HT
Montant annuel actuel	24 193.33 € HT

Montant total annuel de l'avenant n°3 surP2/P3: 8 860.00 € HT

Montant total annuel de l'avenant n°3 : **HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS HT.**

Le marché global augmente donc de 22 150 € HT (DEUX ANS + SIX MOIS), ce qui représente une augmentation de 13.69 % du marché total initial.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 01.06.2017 et a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170628-BC28062017_11-
DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017
Délibération n° 11

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°3 au marché cité en objet avec l'entreprise INTER ENERGIES, dont le siège est situé ZAC du Pasqué – BP 424 – 64140 LONS représentée par Monsieur Daniel TOUZANNE, Président de la SAS, pour un montant annuel de 8 860.00 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN HANGAR COMMUNAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Arrodets ez Angles représentée par Madame RENAUD Danielle, Maire de la Commune de d'Arrodets ez Angles, agissant en cette qualité, autorisée par délibération du Conseil en date du 06 juin 2014,

Ci-après désignée sous le vocable « La Commune »

D'une part,

et

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, agissant en cette qualité, autorisé par la délibération du bureau communautaire en date du.... ,

Ci-après désignée sous le vocable « L'Occupant »

D'autre part,

Les dispositions ci-après ont été convenues et arrêtées :

Article 1^{er} : OBJET

La Commune donne par ces présentes le droit d'occuper les lieux conformément aux dispositions des articles L.2111-1 et suivants du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, les biens ci-après désignés à l'Occupant qui accepte :

► Sur la Commune d'Arrodets-ez-Angles, un hangar communal afin d'entreposer du matériel et des véhicules.,

Ce local est cadastré sous la référence cadastrale Section B n° 38.

L'occupant déclare parfaitement connaître ce bien pour l'avoir vu et visité préalablement

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable.

Article 2 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : ETAT DES LIEUX

L'occupant prendra les locaux en l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Il déclare connaître les locaux pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Article 4 : OCCUPATION DES LIEUX

Le local, objet de la présente, sera utilisé par l'occupant pour entreposer du matériel et des véhicules

Article 5 : CHARGES ET CONDITIONS

L'occupant jouira des lieux mis à sa disposition en bon père de famille selon leurs destinations.

Il veillera à ce que la tranquillité et le bon ordre du voisinage ne soient troublés ni par son fait, ni par celui de ses préposés, de ses fournisseurs ou de ses membres. Il devra notamment prendre toutes les précautions pour éviter tous troubles de jouissance, notamment par le bruit, la chaleur et les odeurs.

Il devra se conformer aux lois, prescriptions, règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail.

Il devra notamment respecter toutes les dispositions réglementaires applicables aux activités qu'il entend exercer dans les locaux mis à disposition, la responsabilité de l'organisateur pouvant être recherchée en cas d'accident.

Article 6 : ENTRETIENS ET TRAVAUX

L'occupant devra entretenir les lieux pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre, en fin de celle-ci, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment pour les dégradations survenues du fait de ses membres ou des personnes à son service.

L'occupant devra prévenir immédiatement la Commune de tous les dommages et dégradations qui surviendraient dans les lieux loués pendant l'utilisation et qui rendraient nécessaires des réparations lui incombant. Faute de satisfaire à cette obligation, il serait responsable des préjudices de tous ordres engendrés par son silence ou par son retard.

L'occupant ne pourra effectuer aucun travaux ou aménagements des lieux notamment les travaux de percement des murs, de changement de distribution, de cloisonnement, de démolition ou affectant l'aspect extérieur du bâtiment.

Il souffrira sans indemnité toutes les constructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés par la Commune dans les locaux mis à disposition ou dans l'immeuble quelle qu'en soit la durée et l'importance.

Pendant toute la durée de la convention, l'occupant devra laisser la Commune, ses services, ou son mandataire, visiter les lieux loués pour s'assurer de leur état toutes les fois que cela paraîtra utile, sans que ces visites puissent être abusives, à charge, en dehors des cas urgents, de prévenir au moins vingt-quatre heures à l'avance.

Article 7 : CESSION – SOUS LOCATION

Sous réserve de l'accord préalable de la Commune d'Arrodets ez Angles l'occupant pourra prêter tout ou partie les lieux mis à sa disposition sous sa propre responsabilité à toute personne désignée par lui, à la condition que les activités exercées par les occupants soient compatibles avec la destination des lieux prévues à l'article 1 et ne soient en aucun cas une gêne pour le voisinage.

Article 8 : ASSURANCES

L'occupant s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile pour les activités exercées dans les locaux ainsi qu'une assurance pour les risques locatifs. L'occupant devra s'assurer et tenir constamment assurés les lieux mis à disposition contre l'incendie et toutes explosions, dégâts des eaux, et autres ainsi que les risques locatifs et recours des voisins.

Il devra justifier cette assurance et le paiement des primes à toute demande de la Commune.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la Commune en cas de vols, détériorations ou actes délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et il ne pourra réclamer à la Commune aucune indemnité ou dommages et intérêts.

Article 9 : RESPONSABILITE-RECOURS

L'occupant sera personnellement responsable, vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou préposés.

L'occupant répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 10 : LOYER

Le montant annuel de la location est fixé à 1505 €, il sera versé annuellement dès émission du titre de recette.

La révision annuelle sera effectuée, soit en augmentation ou en diminution, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ILC) par l' INSEE et connu à la date anniversaire de la révision (indice de référence : 4ème trimestre 2016 : 108.91).

Article 11 : CHARGES-IMPÔTS ET TAXES

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux mis à sa disposition seront supportés par la Commune.

Article 12 : CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut d'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions de la présente convention, ou d'inexécution des obligations imposées à l'occupant par la loi ou les règlements et un mois après une sommation d'exécuter restés sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La révocation pour un motif d'intérêt général, de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile :

- pour la Commune en Mairie,
- pour l'occupant au lieu de son siège social.

Fait à Tarbes, le

Le Maire,

Madame Danielle RENAUD

Le Président,

Monsieur Gérard TREMEGE
Maire de Tarbes

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 12

Hangar communal d'Arrodets ez Angles : Convention de mise à disposition à la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. PAUL

Objet : Hangar communal d'Arrodets ez Angles : Convention de mise à disposition à la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau en matière de conclusion et de révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant d'une part la nécessité pour la Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES de disposer, sur le territoire Sud de l'Agglomération, d'un local afin d'y entreposer du matériel et des véhicules,

Considérant d'autre part la disponibilité d'un hangar, cadastré section B N° 38, sur la Commune d'Arrodets-ez-Angles pour cette occupation,

Il est ainsi proposé la signature d'une convention, permettant de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties, selon les modalités suivantes :

- Une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017.
- Une mise à disposition moyennant un loyer annuel de 1 505 €, révisable.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention à intervenir pour la mise à disposition dudit local au profit de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, moyennant un loyer annuel de 1 505 €, révisable.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 13

Mises à disposition de personnel auprès du SYMAT

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Mises à disposition de personnel auprès du SYMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver les créations et les suppressions d'emplois, les mises à disposition du personnel, à modifier les ratios d'avancement de grade du personnel communautaire, à prendre toutes dispositions en matière de régime indemnitaire, d'organisation de cycles de travail et de conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif d'emplois aidés, et toutes autres dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 7 juin 2017.

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil communautaire, et dans ce cas le Bureau communautaire délégué, est informé des mises à disposition de fonctionnaires.

Il est rappelé que la mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention signée avec l'organisme d'accueil précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ainsi que les conditions de remboursement. La mise à disposition fait l'objet d'une saisine de la commission administrative paritaire départementale.

Afin d'assurer en régie la collecte des ordures ménagères sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Batsurguère, 3 agents de la nouvelle agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sont mis à disposition du SYMAT, Syndicat mixte de l'agglomération tarbaise, à hauteur de 11h hebdomadaires à compter du 1er mai 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 :

- Gabriel CARLADOUS, adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- Guillaume CHEVALLIER, adjoint technique territorial
- Christophe PETEILH, adjoint technique territorial.

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le rapport présenté en prenant acte des mises à disposition de fonctionnaires détaillées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170628-BC28062017_13-
DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017
Délibération n° 13

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 14

Accueils de loisirs Vacances d'été 2017 - Modifications

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Accueils de loisirs Vacances d'été 2017 - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver les créations et les suppressions d'emplois, les mises à disposition du personnel, à modifier les ratios d'avancement de grade du personnel communautaire, à

prendre toutes dispositions en matière de régime indemnitaire, d'organisation de cycles de travail et de conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif d'emplois aidés, et toutes autres dispositions relatives au personnel communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de modifier la délibération N° 22 du 28 mars 2017 sur le fonctionnement des accueils de loisirs d'été 2017 ainsi qu'il suit :

Le recrutement d' 1 directeur contractuel par période sur l'accueil de loisirs de Batsurquère :

→ 1 agent contractuel recruté sur la base de l'indice d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, au 8^{ème} échelon nous serions à l'indice majoré 380, plus repas de midi et goûter,

Durée de son contrat :

Directeur :

- Calquée sur la période de fonctionnement,
- Préparation du projet pédagogique et bilan à concurrence de 6 jours par période, et régulation à concurrence de 3 heures par semaine.

Mini camps :

Certains animateurs seront amenés dans le cadre de leurs missions et projet d'accueil, à mettre en place des mini-camps d'une nuitée, qui leur sera payée en heures majorées sur la base d'un forfait de 8 heures par nuit effectuée.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver les changements des accueils de loisirs pour les vacances d'été 2017 comme exposées ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le rapport présenté.

Article 2 : de créer des emplois contractuels, et de permettre le déroulement de mini-camps dans les conditions définies ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 15

Désignation à la Commission Locale de l'Eau du bassin amont de l'Adour

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Désignation à la Commission Locale de l'Eau du bassin amont de l'Adour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour désigner des élus dans les associations, organismes et établissements publics.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'institution Adour est chargée de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Adour amont. Ce document, à portée réglementaire, a pour objet la gestion concertée de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques.

Il est élaboré puis mis en œuvre par la Commission Locale de l'Eau (CLE) constituée de trois collèges (élus, usagers et services de l'Etat).

Par courrier du 23 mai 2017, le président de la CLE, M. Bernard Verdier, propose que l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées soit représentée dans cette instance.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de ne pas procéder à l'unanimité, à un vote à bulletin secret.

Article 2 : de désigner Monsieur André LABORDE comme représentant de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au sein de la CLE du bassin amont de l'Adour.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 16

Participation financière de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées au projet de déploiement d'un réseau «d'Infrastructure de charge pour véhicule électrique» du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Participation financière de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées au projet de déploiement d'un réseau «d'Infrastructure de charge pour véhicule électrique» du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion

de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau afin d'octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la mobilité électrique lancé par l'ADEME fin 2014, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE 65) en partenariat avec les intercommunalités et les principales communes du département ont constitué un projet de réseau départemental d'Installation de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) afin de soutenir le développement d'une mobilité sobre en émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air.

Le 29 mai 2015, le projet de réseau départemental « IRVE Hautes Pyrénées » avec l'implantation de 100 bornes de recharges normales et accélérées, soit 200 points de charges s'est vu attribuer une participation de 555 000 euros au titre du *Programme d'Investissements d'Avenir* pour la création de ce schéma.

Ce réseau élaboré en concertation avec les communes et les intercommunalités prévoit pour notre Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées le déploiement de 42 bornes de recharges doubles dont 8 sur nos équipements ou les espaces jugés à enjeux :

- 1 borne à la piscine Paul Boyrie de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, avenue Altenkirchen à Tarbes.
- 1 borne à la piscine de Lourdes de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, avenue Alexandre Marqui à Lourdes.
- 1 borne aux bureaux de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes.
- 1 borne aux bureaux au siège de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle -Téléport 1- à Juillan
- 1 borne aux bureaux de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, 1 rue Francis Jammes, ZI Monges à Lourdes
- 1 borne à la Maison Commune Emploi et Formation, 8 avenue des Tilleuls à Tarbes,
- 1 borne sur le parking de la Mairie de Ségus, 31 Rue de Batsurguere à Ségus,
- 1 borne sur le parking du *Carré Fermier*, 22 Route des Pyrénées, 65360 Bernac-Debat

Le coût d'installation moyen d'une borne étant en moyenne de 10 000 euros HT, la participation de l'Etat au titre du *Programme Investissements d'Avenir* de 50%, du SDE65 de 20% et du Conseil Départemental de 10%, le reste à charge est donc pour une collectivité de 2000 euros HT par borne.

Le montant des charges d'exploitation est aujourd'hui estimé entre 700 et 1000 euros par an et par borne. Il est à noter que les charges d'exploitation de la borne du Carré Fermier de Bernac-Debat seront supportées par le magasin.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE


Article 1 : de décider l'implantation de 8 bornes de recharges pour véhicules électriques soit une participation de 16 000 euros HT sur l'investissement. Cette aide sera apportée au SDE65 au titre de la compétence « soutien de la maîtrise de la demande en énergie ».

Article 2 : d'autoriser le Président, ou cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer les conventions d'occupation pour l'implantation des bornes sur les équipements intercommunaux à intervenir.

Article 3 : d'autoriser le Président, ou cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tous actes et documents se rapportant à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 17

Etude de la mise en oeuvre de la GeMAPI - demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Etude de la mise en oeuvre de la GeMAPI - demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la communauté d'agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et sur l'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) a créé une nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) » et l'attribue au bloc communal.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) repousse l'entrée en vigueur de la prise de compétence, de façon obligatoire, au 1^{er} janvier 2018 et à compter de cette date la transfère automatiquement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP).

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est actuellement compétente sur son pôle sud ; la compétence sur le Gave amont est exercée directement par le PLVG et via une convention avec cette même structure pour les communes situées sur un autre bassin versant (Gave de Pau aval et Echez).

Notre agglomération et ses partenaires concernés par ce transfert de compétence ont souhaité lancer une étude de faisabilité de la mise en œuvre de cette compétence. Le bureau d'études retenu devra déterminer les impacts de ce transfert de compétence GeMAPI, pour tout ou partie, aux EPCI FP concernés sur les plans administratif et juridique (responsabilité notamment), financier, organisationnel ainsi que les modalités de mise en œuvre d'une organisation de l'exercice de la compétence à l'échelle des sous bassins versants du Gave de Pau et de l'Adour amont.

La CMAPA, réunie le jeudi 1^{er} juin, a retenu le groupement SETEC HYDRATEC-CALIA Conseils-Me Philippe MARC pour mener à bien cette prestation pour un montant global de pour un montant total de 43 435.00 € HT (base : 39 895.00 € HT + prestation supplémentaire éventuelle sur le sous bassin de l'Arros : 3 540.00 € HT) et un prix unitaire de réunion supplémentaire éventuelle de 950.00 € HT.

Il vous est proposé de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du pourcentage le plus élevé possible, pour mener à bien cette étude.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du pourcentage le plus élevé possible, pour mener à bien l'étude de faisabilité de la mise en œuvre de la compétence GeMAPI, sous bassins versants du Gave de Pau et de l'Adour amont.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 18

**Modification des tarifs d'inscription de la Médiathèque du Pays de
Lourdes et de sa Cyber-base et extension à l'ensemble des
habitants de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : Mme ISSON

Objet : Modification des tarifs d'inscription de la Médiathèque du Pays de Lourdes et de sa Cyber-base et extension à l'ensemble des habitants de la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour à fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté, etc...).

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant la création de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il convient d'étendre les tarifs de la Médiathèque de Lourdes à l'ensemble des habitants de la communauté d'agglomération.

En outre, il est proposé, dans un souci d'harmonisation de la gratuité envers la cible du jeune public sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, d'étendre la gratuité pour les moins de 13 ans jusqu'à 18 ans et aux étudiants de moins de 26 ans.

TARIFS MEDIATHEQUE :

Abonnement annuel (avec 10H d'ateliers cyber-base offertes au 1 ^{er} abonnement + 1h par jour de consultation libre à internet)	10 €
Pass BVL / TLPA Basic*	Demi-Tarif
Pass BVL / TLPA Plus**	Gratuit
Moins de 18 ans	Gratuit
Etudiants	Gratuit
Photocopie	0,20 €

*PASS BVL Basic	**PASS BVL Plus	*PASS TLPA Basic	**PASS TLPA Plus
Etre résident depuis plus de 3 mois sur la commune de Lourdes		Etre résident depuis plus de 3 mois sur les communes de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	
Et soit : - avoir + de 65 ans et imposable - avoir une carte d'invalidité 80 % et imposable	Et soit : - avoir + de 65 ans et non imposable - avoir une carte d'invalidité 80 % et non imposable - bénéficiaire de l'ASS / RSA / AAH / CMU	Et soit : - avoir + de 65 ans et imposable - avoir une carte d'invalidité 80 % et imposable	Et soit : - avoir + de 65 ans et non imposable - avoir une carte d'invalidité 80 % et non imposable - bénéficiaire de l'ASS / RSA / AAH / CMU
Pass gratuit : démarche à faire auprès du CCAS de la Ville de Lourdes		Pass gratuit : démarche à faire auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (pôle Sud)	

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier les tarifs d'inscription à la Médiathèque du Pays de Lourdes pour tous les habitants de Tarbes-Lourdes-Pyrénées en prenant en compte l'extension de la gratuité envers la cible jeune public.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 19

**Modification du plan de financement du projet de création de deux
micro-crèches intercommunales à Ossun**

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Modification du plan de financement du projet de création de deux micro-crèches intercommunales à Ossun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau afin d'octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées lance le 2^{ème} projet du programme d'aménagements d'infrastructures en faveur de la petite enfance, initié par la Communauté de Communes du Canton d'Ossun : la création de deux micro-crèches intercommunales sur la commune d'Ossun. Cette infrastructure hébergera deux micro-crèches, une « particuliers » et une « entreprises », d'une capacité de 10 berceaux chacune.

Pour rappel, un premier projet d'aménagement d'un multi-accueil de jeunes enfants, d'une capacité de 20 places, a été réalisé au rez-de-chaussée du bâtiment 3 du téléport, sur la ZAC tertiaire Pyrène Aéro Pôle, à Juillan. Ce site héberge deux micro crèches gérées via des conventions de délégation de Service Public et mises en service en septembre 2016.

Monsieur le Président propose de modifier le plan de financement du projet de micro crèches à Ossun afin d'intégrer une demande FSIL (ruralité) de 50 000 € comme suit :

Coût total (HT) : 1 139 016,24 € HT

Etat (DETR 2017) : 200 000 € (17%)

Etat (FSIL Ruralité) : 50 000 € (4%)

Département (Appel à Projets Développement territorial (2017) : 150 000 € (13%)

Région (Contrat régional Unique) : 150 000 € (13%)

LEADER : 150 000 € (13%)

Autofinancement : 439 016,24 € (40%)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement présenté.

Article 2 : de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la Région, du Département et du programme LEADER.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 20

**Subvention exceptionnelle à Ambition Pyrénées-Salon
international de l'économie montagnarde 2017**

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Subvention exceptionnelle à Ambition Pyrénées-Salon international de l'économie montagnarde 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération N° 3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 20 juin 2017, l'association Ambition Pyrénées nous a saisis d'une demande de subvention exceptionnelle afin d'être représentée au salon international de l'économie montagnarde, qui se tiendra du 5 au 8 juillet 2017 à Tarbes au Parc des Expositions.

Ce salon est l'occasion de fédérer les acteurs institutionnels autour d'une action de marketing territorial en présentant dans un stand commun l'économie haut-pyrénéenne et ses atouts concurrentiels par rapport à d'autres territoires.

Le budget estimatif englobant la conception et la réalisation du stand est de 50 000 euros TTC. L'association sollicite l'ensemble des partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental 65 : 25 000 € (50%),
- CATLP : 12 500 € (25%),
- Ville de Tarbes : 5 000 € (10%),
- CCI 65 : 4 500 € (9%),
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 1 500 € (3%),
- Chambre d'Agriculture : 1 500 € (3%).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Ambition Pyrénées de 12 500 € représentant 25 % du cout estimatif de l'opération estimée à 50 000 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à la majorité avec 45 voix pour et 3 ne participant pas au vote (M. Gérard TREMEGE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE).

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**AVENANT n°1 au
BAIL PRECAIRE du 1^{er} juin 2017**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 65290 JUILLAN, représentée par son Président, Gérard TREMEGE, dûment habilité par délibération du bureau en date du 28/06/2017 ci-après dénommée le "Baillieur",

D'UNE PART,

ET SAS ACTICALL, au capital social de 5 366 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 451 208 292, ayant son siège social 50/52 boulevard Haussman-75009 PARIS, représentée par sa Directrice Générale, Mme Kim NEYRET, dûment habilitée à l'effet des présentes ci-après dénommée le "Preneur",

D'AUTRE PART, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Préambule :

Afin de permettre la création de la nouvelle salle du conseil communautaire, il a été demandé à la société ACTICALL de bien vouloir quitter les plateaux C (473 m²) et E (87 m²) situés au premier niveau du bâtiment Téléport 3 sis sur la zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Juillan, pour emménager dans les plateaux G ET H sis au 2^{ème} étage du même bâtiment.

Il est précisé que l'entrée dans les différents plateaux se fera de manière différée au fur et à mesure de l'achèvement des travaux nécessaires à la prise de possession des lieux.

CECI ETANT EXPOSE, l'entreprise ACTICALL ayant accepté la proposition faite par la Communauté d'agglomération Tarbes-lourdes-Pyrénées, les modifications suivantes sont apportées au bail commercial initial :

DESIGNATION

A compter du 10 juillet 2017, le lot loué se situe sur le plateau G, sis au deuxième niveau du bâtiment Téléport 3, sur la zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan (65290), pour une surface de 215 m².

A compter du mois de septembre, dès que les travaux seront achevés et au plus tard le 30 septembre, le second lot loué se situera sur le plateau H, sis au second niveau du bâtiment Téléport, sur la zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle pour une surface de 123 m²

Les emplacements sont définis sur le plan annexé aux présentes. Le preneur déclare avoir des lieux loués une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités.

ETAT DES LIEUX

Les plateaux actuellement occupés étant amenés à subir des travaux, aucun état des lieux de sortie ne sera effectué.

ETAT DE LIVRAISON

Les plateaux G et H sont livrés en état neuf.

Les **états des lieux d'entrée**, sont établis contradictoirement en présence de M. Quentin PORTE représentant la société ACTICALL et de Mme Nathalie VERA représentant la communauté d'Agglomération Tarbes LOURDES Pyrénées.

AJUSTEMENT DES CHARGES AUX SURFACES LOUEES

Le montant des charges s'élève à 4 €/m², compte tenu des surfaces louées, le montant mensuel des acomptes de charges s'élève donc pour le plateau G à 215 m² x 4 € HT/ mois, soit 860 € HT / mois.

Après emménagement, le montant de charges appelé pour le plateau H s'élève à 123 m² x 4 € HT, soit 492 € HT.

Ainsi le montant total des charges pour les deux plateaux s'élèvera à 1 352 € HT

AJUSTEMENT du LOYER AUX SURFACES LOUEES

Le montant du loyer au m² demeure identique à celui payé pour les plateaux loués au premier étage du le bâtiment Téléport 3, à compter du 10 juillet 2017, le montant du loyer est ajusté comme suit pour correspondre aux nouvelles surfaces louées au plateau G:

215 m² x 8 € HT/mois, soit 1 720 € HT/mois que le preneur s'oblige à **payer d'avance au bailleur au premier de chaque mois.**

A partir de l'emménagement dans le plateau H s'ajouteront 123 m² x 8 € HT soit 984 € HT /mois. Le montant total du loyer s'élèvera à 2 704 € HT.

Les paiements seront effectués auprès de la Trésorerie de Tarbes Municipale par chèque ou par prélèvement automatique sur le compte bancaire du preneur, sur autorisation de prélèvement signée de son représentant légal.

DEPOT DE GARANTIE

D'un commun accord entre les parties le montant du dépôt de garantie reste inchangé.

Les autres articles du bail commercial précaire du 1^{er} juin 2017 demeurent inchangés et intégralement applicables entre les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux
A Juillan, le

La Directrice Générale

Le Président la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Kim NEYRET

Gérard TREMEGE

Bureau Communautaire du mercredi 28 juin 2017

Délibération n° 21

**Autorisation donnée au Président de signer un avenant à un bail
précaire**

Date de la convocation : 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 53

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Christian PAUL, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André LABORDE, Mme Marie-Pierre VIEU

M. Jean BURON donne pouvoir à M. Jacques LAHOILLE, M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Philippe SUBERCAZES donne pouvoir à Mme Josette BOURDEU, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Ange MUR

Absents :

Mme Christiane ARAGNOU, M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Autorisation donnée au Président de signer un avenant à un bail précaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 en date du 31 janvier 2017 donnant délégation de compétence au bureau communautaire en matière de conclusion du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de créer une nouvelle salle du conseil communautaire permettant de réunir la totalité de ses membres, il a été demandé à la société ACTICALL de bien vouloir quitter les plateaux C et E situés au premier niveau du bâtiment Téléport 3 pour emménager dans les plateaux G et H sis au 2ème étage du même bâtiment.

L'exposé du rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer l'avenant au bail précaire avec la SAS ACTICALL dans les conditions définies ci-dessus.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.